

## LA GARDE DE NUIT A GHARDAIA

31, d'aventure, un promeneur, désireux de goûter la beauté des soirées sahariennes, circule dans Ghardaïa et si sa promenade l'amène place du Marché, après l'heure de l'*Acha* (prière du souper), son attention sera attirée par un rassemblement d'une trentaine d'hommes de tous âges, formés sur un rang et armés.

L'un d'eux, hors du rang, paraît être le chef de ce détachement.

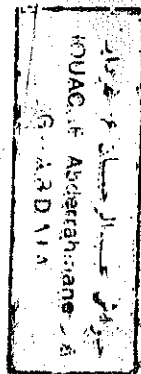
Ce sont les gardiens de nuit, en zenatia *Idouaren* (ceux qui font la ronde) qui, après avoir répondu à l'appel et reçu les « *si-guach* » (mots de passe), vont se disperser dans les quartiers de la ville confiés à leur vigilance. Véritables « Chevaliers du Guet », ils veillent sur la cité endormie et assurent la tranquillité et la sécurité des habitants.

Depuis des siècles (on sait que l'installation dans la *Chebka* du Mزاب, des Abadites (1) fugitifs de Sadrata (*Isedraten*) remonte au début du 11<sup>e</sup> siècle) les villes mozabites ont dû se prémunir contre les dangers du dehors et, par la suite, contre ceux de l'intérieur. Dans chaque ville et dans chaque oasis, un service de garde a été institué, dès la fondation, et soumis à des règles variant selon les ksour.

Il fallait veiller au maintien de l'intégrité des villes et des oasis, en butte aux exactions d'Arabes nomadisant dans la région. A l'intérieur même des ksour, il fut nécessaire, autant que durèrent les sanglantes querelles de *goff*, qu'une autorité intervint pour faire respecter l'ordre. Et soigneuse, avant tout, de conserver intactes les institutions abadites, la théocratie régnante eut-elle à lutter contre les violations de la loi (*charia*). La répression de la *debauche* fut une de ses principales préoccupations.

(1) Nous écrivons *Abadites*, de préférence à *Ibadites*. Le schisme ouahbite est séparé en deux branches : *Gofrites* et *Abadites*, ces derniers tirant leur nom de leur chef Abdallah ben Abad. — Dans *Les origines de Guerrero*, de M. Bouvier, on trouve, en note à ce sujet : « ...notre nom s'écrit avec un alif tombé surmonté d'un fatah qui donne le son « a » ».

Les lettrés du Mزاب et la très grande majorité des Mozabites, disent et écrivent : *Abadites*. Il y a là un véritable *Consensus generalis* fulsant auto-



Des règles austères, rigides, furent la garantie même de l'existence de ce groupement berbère sédentarisé à la suite des vicissitudes que l'on connaît, vivant, désormais, dans « la voie du secret ».

Jusqu'à notre installation au Mzab, en 1882, le pouvoir religieux, aux mains des *Tolbas*, exerçait sa suprématie sur le pouvoir séculier. La *halqa* des *Azzaba* (*Jazzaben*) exerçait les fonctions du culte et le conseil des *Azzaba* donnait l'investiture à la *Djemaa* laïque, dont les membres élus élargissent, à leur tour, le président (*râïs*) de l'Assemblée. Les délibérations de la *Djemaa* n'étaient exécutoires qu'après approbation des *Azzaba*, réunis en conseil.

C'est cette organisation, très succinctement exposée, que les autorités françaises ont trouvée lors de l'occupation du Mzab, en 1882. Nous avons pu savoir cependant, que les *Azzaba* étaient soumis eux-mêmes au contrôle d'un pouvoir suprême, comportant une organisation très particulière.

Il existe à Ghardaïa, un groupement dit des *Imessourda*, qui exerce un pouvoir étendu et absolu sur toute l'organisation religieuse de la tribu. Un différend divise-t-il les *Azzaba*, les *Imestourdane* interviennent et ont qualité pour dissoudre le « Conseil des Douze » (1) et en désigner un autre. Si besoin est, le groupement des *Imessourda* emploie la force si ceux qu'il a décidé de licencier résistent et s'opposent à l'entrée en fonction des nouveaux membres.

*Amassourdan* signifie, en berbère, les étudiants, ceux qui savent lire. Le groupement des *Imessourda* comprend, en particulier la garde.

Les principales attributions de ce groupement sont de veiller, en effet, à la sécurité publique. Officiellement reconnu par les autorités religieuses (*Azzaba*) et par les autorités laïques (*Maghzen*), le « corps » des *Imessourda* constitue une organisation très puissante et aussi très secrète contre laquelle aucune autorité ne peut se prévaloir.

Les recherches assez longues et obligatoirement discrètes auxquelles nous nous sommes livré, nous ont amené à savoir que deux règlements des *Imessourda*, existeraient au Mzab.

(1) Le conseil comprend : Le cheikh de mosquée et onze *Jazzaben*, chargés des fonctions religieuses.

C'est le Règlement des *Imessourda* de Ghardaïa, qui fait l'objet de notre exposé, en ce qu'il concerne le service de garde, constituant son principal objet. Nous devons nous excuser de ne citer aucune référence. Pour des raisons que l'on devinera aisément, sans doute, une certaine discrétion nous est imposée, pour l'instant du moins.

Le groupement des *Imessourda* de Ghardaïa, de fondation très ancienne, a subi des modifications au cours des siècles ; en dernier lieu, il a été très influencé par l'organisation militaire turque.

Les *Imastourdane* sont divisés en trois degrés ou classes (*Imessourda*).

Au bas de l'échelle, nous trouvons les « petits », les simples soldats, ayant un chef pris parmi eux ; ensuite, ce sont les « moyens », les sous-officiers, ayant un chef pris parmi eux. Cette division est plus particulièrement chargée de la garde. Enfin, les « grands », autrement dit les chefs, constituent l'Etat-Major, dont le chef est pris parmi eux.

L'avancement est prévu et seulement en considération des aptitudes au commandement.

Ceux qui font partie du groupement, y sont admis par voie d'enrôlement, s'ils satisfont à l'examen du Conseil des *Imessourda*. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre capable de garder le secret absolu ;
- Etre marié ;
- Offrir les garanties d'une conduite exemplaire, au regard de la loi musulmane et des règles abadites.

Enfin, pour être admis dans la garde, il faut, en plus de ces conditions, faire preuve de courage, voire d'audace et posséder la force musculaire nécessaire à l'accomplissement des missions de police.

Si le candidat est admis, le conseil et le nouvel initié se réunissent autour d'un couscous. Ce repas pris en commun est, en quelque sorte le premier acte de participation à l'activité du groupement. Cette coutume de couscous consommé en réunion est très en pratique au Mزاب. C'est autour d'une bonne *queççau* de couscous, par exemple, que sont mis à jour, sous la présidence du

Cheikh Cadi, les arbres genealogiques -  
 Seuls les Mozabites peuvent faire partie du groupement des

*Imessourda*. Toutefois, cette exclusive ne s'applique pas aux *Affa-fra* (1), lorsque leur conduite est exemplaire.

Les *Imastourdane* de Ghardaïa, sont répartis en trois groupes et chacun de ces groupes porte le nom de la *mahadra* (2) où il a son siège.

Il y a trois *mahadra* :

--- Ba Lhacène, Baamour, Sassi.

Le premier groupe, ou de Ba Lhacène, comprend 16 fractions (*refqa*) représentant un total de cinq cents individus environ. Le deuxième groupe, Baamour, comprend 14 fractions, soit un total de 300 hommes environ. Le troisième groupe, Sassi, comprend seulement 2 fractions, soit environ 70 hommes et complète à 16 le nombre des fractions du groupe Baamour, qui se trouve ainsi égal au premier.

Des listes nominatives sont tenues à jour et constituent le « contrôle » de chacun des groupes.

Ce sont les « grands » qui donnent les directives pour le service de garde ; ils en contrôlent l'exécution par des inspections et, d'une manière générale, cherchent à déterminer les points faibles afin d'y remédier. Ils provoquent, parfois, des réunions aux fins d'échange de vues avec les *Azzaba*, lorsque des décisions importantes sont à prendre. Chaque *refqa* a un chef qui est responsable vis-à-vis du chef de la *mahadra*. Celui-ci est lui-même responsable vis-à-vis de l'autorité administrative (*Maghzen*).

Pour la surveillance de nuit, deux zones ont été déterminées, l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest. La limite qui sépare les deux zones est la rue qui part de la porte du forgeron (*Bab el Haddad*) à la sortie Nord du ksar, va jusqu'à la mosquée et au vieux marché, suit la partie Est, oasis et ville.

(1) Les *affafra*, mêlés de Mozabites et d'Arabes, originaires de Ghardaïa, ont émigré, en très grand nombre, à la suite de querelles de cote. Une importante fraction, aidée des Oulad Nouh de Ghardaïa et de Medabih, fondèrent Berrian (1679) ; certains émigrèrent de cette tribu à Guerrara, fondée quelques années avant (1636). Les *Affafra* font partie de la tribu mozabite et sont de rite abadite.

(2) La *mahadra*, annexe de la mosquée, sert d'école coranique. Chacune des *mahadra* est réservée, d'une part, aux réunions des conseils des *Imessourda* et constitue le siège officiel.

La zone Ouest comprend la partie oasis et ville située à l'Ouest de cette ligne, l'oued constituant la limite naturelle (1).

La garde est assurée, toutes les nuits de l'année, sans qu'aucune circonstance (Ramadan, fêtes musulmanes) vienne en modifier l'exécution. Le service commence après la prière du *souper acha* et cesse avant la prière du *fedjer*. Les *refqa* des mahadra Baamour et Sassi, sont affectées à la garde de la zone Est et les *refqa* de la mahadra Ba Lhacène, à la zone Ouest. Le tour de garde revient tous les huit jours pour chaque homme d'une même *refqa*. Les points de rassemblement des groupes de service, sont :

Bab Haouacha, situé du côté de l'Est, pour la *refqa* de l'Est.

La place du nouveau marché, pour la *refqa* de l'Ouest.

Le chef du groupe de chaque *refqa* donne les consignes : emplacement où la garde s'effectuera, au cours de la nuit, place de chacun et indication du mot de passe et des signes de reconnaissance. Autrefois les gardiens étaient voilés, cette pratique a disparu. Les *Idourane* sont répartis par groupes de trois ou davantage, jamais moins de trois. Si un malfaiteur est arrêté, deux gardiens le maintiennent, le troisième va prévenir l'autre groupe.

A la fin du service, les hommes des *refqa* se réunissent à un endroit désigné par le chef.

Dès qu'un délinquant est arrêté, le règlement prévoit que les membres de la *refqa* en service se réunissent et tiennent un véritable conseil de guerre. Le sort du coupable est décidé et la sanction exécutée sans faiblesse. Actuellement, les individus arrêtés par les gardiens, sont remis au caïd, ou à son défaut à l'*Poucif ed djemaa* dit nègre de la tribu, sorte de garde champêtre, qui conduit alors les coupables au local réservé à leur incarcération provisoire dans la maison de la Djemaa.

Les Mozabites, enrôlés dans la garde des *Imessourda* et que leurs occupations retiennent pendant un certain temps dans le Tell, se voient « rappeler » leur tour de garde, à leur retour en tribu. La non exécution de la garde ne donne pas lieu à une « indemnité d'absence », ainsi que cela se pratique dans certains ksour, pour la non participation des habitants en voyage aux corvées gé-

(1) La topographie de Ghardaïa est différente, de nos jours, de ce qu'elle était en 1882. L'actuelle place du Marché a été créée postérieurement à l'arrivée des troupes françaises, qui sont entrées dans Ghardaïa par la vallée de l'oued Mzab, dont le cours très large, s'étalait jusqu'à cet endroit.

nérales (nettoisement de la ville, entretien et réparation des barrages, creusement des puits de tribu).

« Ceux de la garde » sont exempts des corvées générales, hors le cas de calamités publiques : destruction d'un barrage par la crue de l'oued, par exemple. Les membres des *Imessourda* qui n'assument pas convenablement leur service, ou qui commettent des exactions, sont déférés au Conseil de discipline. La *resqa*, à laquelle appartient le coupable, se réunit dans la *mahadra* dont elle dépend. Si la culpabilité est établie, la sanction, proportionnée à la faute, est prononcée séance tenante. L'échelle des peines comporte : le blâme, la réprimande, la bastonnade, la mise en surveillance temporaire et enfin la révocation définitive.

Les sanctions sont infligées et exécutées, à la discrétion pleine et entière du Conseil de Discipline, sans que les fonctionnaires du culte ou que les membres de la *djemaa* administrative soient consultés. Les *Imessourda* agissent en pleine indépendance, jouissent d'une complète liberté. Ils peuvent même conserver dans leur sein des membres de leur groupement qui auraient été frappés de *tebrja* (excommunication) par les Azzaba, cette peine infamante n'ayant aucun effet sur les *Imestourdane*.

Jusqu'à l'époque des Turcs, les *Idouaren* étaient armés de massues de bois dur et d'armes blanches : poignards (genre *bou-saadi*), lances, hachettes, faucilles (1). Depuis l'avènement des Beys, les Mozabites ont pu se procurer des armes à feu, achetées sur la côte, à Alger notamment. Leur activité commerciale, déjà importante à l'époque, couverte et protégée par les autorités du moment, facilitait ces transactions. La fabrication de la poudre, qui se pratiquait sur une vaste échelle, permettait un approvisionnement régulier des gardiens.

A l'heure actuelle, et à de rares exceptions près, tous les gardiens sont pourvus d'armes à feu. Ceci constitue un armement assez hétéroclite : fusils de chasse à percussion centrale, fusils à broche, à pierre, fusils dit de *fezza*, tromblons (*carabila*) de divers calibres, pistolets d'arçon, pistolets à deux coups. L'usage des armes n'a lieu qu'à la suite de sommations ou en cas de légitime défense. Le service de garde n'est pas exempt de risque et il nous a

(1) Arabe *menjel* berbère *unjer*. Constitué par une tige d'acier de 0 m. 60 environ, se terminant par une lame étroite et recourbée. Muni d'une poignée en bois, de forme cylindrique et d'une dizaine de centimètres, cet ustensile est utilisé par tous les khammès mozabites, pour les travaux des jardins, notamment pour couper les régimes, les stipes. Ils l'utilisent aussi comme transplantoir.

été donné de le constater au cours de notre carrière d'officier des Affaires Indigènes.

Les *Idouaren* ont le droit de pénétrer dans les maisons, que ce soit pour se saisir d'un malfaiteur ou pour intervenir à la suite d'un crime. Dans ce cas, ils sont tenus à l'observance des us et coutumes concernant les femmes afin de permettre à ces dernières de se tenir à l'écart. Ils sont habilités cependant à procéder à l'arrestation de celles qui seraient surprises en flagrant délit. De même, il leur est permis d'interpeller toute femme isolée circulant la nuit dans les rues. Certains points de leur secteur de surveillance sont interdits aux gardiens si la situation de ces points laisse avoir des vues directes sur les terrasses sur lesquelles toute la famille s'installe pour dormir pendant les chaudes et claires nuits d'été.

L'oasis de Ghardaïa est gardée comme le ksar. On veille à ce sujet, à ce qu'il y ait un même nombre de *refqa* exerçant la garde en ces deux points afin qu'il y ait égalité du nombre de nuits de garde pour les trois mahadra. Le service est plus particulièrement important pendant la période estivale, allant du mois de mai jusqu'au mois de novembre.

Les Mozabites regagnent le ksar dans le courant de ce mois, c'est-à-dire lorsque la récolte des dattes est terminée et lorsque l'abaissement de la température les oblige à réintégrer la ville. La plupart des familles de Ghardaïa estivent à l'oasis et s'y installent dans de véritables maisons de campagne. Les hommes, retenus au ksar pendant la journée, pour leurs affaires, ferment leurs boutiques et quittent la ville, après le *nioghreb*, pour l'oasis, qui à dos d'âne, qui à dos de mulet, rivalisent de vitesse et d'entrain pour rejoindre la famille. Aux cavalcades pittoresques ont succédé, en partie, depuis une quinzaine d'années des services automobiles. Certains jeunes utilisent la bicyclette, voire la motocyclette. Les femmes sont demeurées fidèles au transport à dos de mulet, ce qui leur évite les promiscuités masculines des services publics. Les riches propriétaires, qui disposent de voitures particulières les utilisent pour transporter femmes et jeunes filles.

Les deux zones fixées pour le service de garde sont celles de l'Est et celle de l'Ouest. L'oued Mزاب, sensiblement Nord-Sud à cet endroit de son cours; constitue la séparation naturelle. Le lieu de rassemblement des gardiens est, généralement, le barrage de Touzouze, chacun des groupements se tenant sur sa limite.

Ainsi que le veut le règlement, l'augmentation du nombre de gardiens de nuit est prévu et c'est le cas, en raison de l'étendue de la palmeraie.

Ce sont les *Idouaren* qui annoncent l'arrivée de Poued, lorsque cet événement survient pendant la nuit. Les coups de tromblon ou de fusil retentissent et sont répétés, successivement, tout au long de l'oasis, jusqu'au ksar où les gardiens alertent la population. Ces tirs de mousqueterie annoncent la bonne nouvelle, mais avertissent aussi du danger les populations endormies. La crue survient parfois avec tant d'impétuosité que tout est rapidement submergé et, outre les dégâts matériels importants, les crues causent des victimes.

La garde de nuit à Ghardaïa est, ainsi qu'on a pu le voir, une organisation très réglementée. Faisant partie intégrante du groupement des *Imessourda*, c'est spécifiquement une affaire mozabite, montée et réglée dans le détail. La garde n'a pas seulement pour but la garantie de la sécurité matérielle, mais encore et surtout la sécurité des doctrines abadites et de la religion.

Les membres des *Imessourda* doivent veiller à l'observance des règles en la matière et les châtiments des « Conseils » visent aussi à réprimer les manquements à la loi religieuse. N'entrent d'ailleurs chez eux que ceux qui observent rigoureusement les préceptes de la foi.

Esotérique au premier chef, le groupement des *Imessourda* est tout puissant et si des modifications ont pu survenir, au cours de l'époque moderne, il n'en reste pas moins que son « Etat-Major », exerce un pouvoir absolu, dans l'ombre, sans doute, mais très sûrement. Il n'est pas inutile d'observer peut-être que les coffs n'ont pas eu d'emprise sur les *Imessourda*, de même que ceux-ci ne s'en sont point préoccupés.

L'évolution, qui a commencé depuis un certain temps déjà, jugulée par les cadres austères d'une théocratie rigide, mais qui se développe quand même, aura-t-elle raison d'une puissance dont maints Mozabites ont souhaité s'affranchir ?

Peut être, mais si le pays est actuellement divisé en « Conservateurs », et en « Modernistes », il ne faut pas oublier que, peu éloignées l'une de l'autre, en fait, ces deux tendances ne sauraient s'affranchir de ce désir commun : les Mozabites veulent, avant tout, rester Mozabites.

Qui pourra assurer la sauvegarde de ce groupement ?

Colonel M. VIGOUROUS,  
Ancien Commandant Militaire  
du Territoire des Ouisis.

Bulletin de Liaison Saharienne (B.L.S.)  
Tome III N<sup>o</sup> 9 Mai 1952